Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902049-20261022-2026-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026

Saint-Genis Laval

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°26-02-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DES FONDATIONS, DU FRONTON ET RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE BEAUNANT « MAÇONNERIE- VRD- INSTALLATIONS DE CHANTIER »

DÉCISION N°2026-091

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et L2194-1 3°;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la décision d'attribution n° 2026-013 du 10 février 2026 ;

Considérant que le marché n°26-02-01 portant sur les travaux de reprises des fondations, du fronton et réfection de la toiture de la Chapelle de Beaunant relatifs à la maçonnerie- VRD- installations de chantier a été notifié le 25 février 2026 à la société COMTE pour un montant de 257 231,53 € HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer les adaptations techniques et les modifications de prestations rendues nécessaires au cours de l'exécution des travaux. Ces modifications, comprenant des plus-values et une moins-value, portent l'adaptation de la gestion des eaux pluviales et des revêtements de surface, l'ajustement des prestations de confortement et de maçonnerie en pierre de taille sur la façade du fronton et les reprises ponctuelles des enduits soufflés ou lacunaires ;

Considérant que cet avenant intègre une moins-value globale de 5 458,89€ HT ;

Considérant que l'avenant n°1 représente une incidence financière de – 2,12 % sur le montant initial du marché, soit – 5 458,89€ H.T. ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°26-02-01 «Maçonnerie- VRD- installations de chantier » relatif aux travaux de reprise des fondations, du fronton et réfection de la toiture de la Chapelle de Beaunant.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet d'intégrer les adaptations techniques et les modifications de prestations rendues nécessaires au cours de l'exécution des travaux. Ces modifications, comprenant des plus-values et une moins-value, portent sur l'adaptation de la gestion des eaux pluviales et des revêtements de surface, l'ajustement des prestations de confortement et de maçonnerie en pierre de taille sur la façade du fronton ainsi que la reprise ponctuelles des enduits soufflés ou lacunaires.

Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de – 5 458,89 €H.T.
Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 251 772,64€ H.T., soit 302 127,17€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/10/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication : **Date de transmission au contrôle de légalité :**
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.